

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'allée du Mont Ventoux et l'allée des Alpilles, pour des travaux de réfection de chaussée et de trottoir réalisés par la société SATR du 28 août 2023 au 02 octobre 2023.

Acte rendu exécutoire

ARRÊTÉ N° 168/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,
Vu les articles L.511-1 et suivants du CSI
Vu le Code de la Route
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Le

22 AOÛT 2023

Le Maire



Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans l'allée du Mont Ventoux et l'allée des Alpilles, pour des travaux de réfection de chaussée et de trottoir réalisés par la société SATR du 28 août 2023 au 02 octobre 2023,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans l'allée du Mont Ventoux et l'allée des Alpilles, à hauteur des travaux, **du 28/08/2023 au 02/10/2023**, pour des travaux de réfection de chaussée et de trottoir, réalisés par la société SATR.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes dans l'allée du Mont Ventoux et l'allée des Alpilles, s'effectuera en alterné manuel, à hauteur des travaux, **du 28/08/2023 au 02/10/2023**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société SATR.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société SATR, et son représentant Monsieur FIANDINO Frédéric,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **22 août 2023**.

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

